

Commune de Noviant Aux Prés (54)

Procès Verbal de séance - Conseil municipal du 12 avril 2023 – 20H30

Président de séance : François MANSION

Secrétaire de séance : Fabienne FERRY

Présents :

François MANSION, Corine DURANTAY, Aurélie GUILLEMINOT, Sandrine MORCEL, Benjamin MATAGNE, Pierre GROS, Nicolas BARBIER, Laurence GUICHARD, Eric FERRY, Fabienne FERRY.

Absent : Sophie PAUL

Ordre du jour
Séance du 12/04/2023

1. Approbation dernière gestion et PV
2. Compte communal 2022
3. Compte Administratif 2022
4. Affectation des résultats
5. Budget communal 2023
6. Vote des taux des taxes communales 2023
7. Délibération achat terrain
8. Délibération avis de consultation publique augmentation capacité de production méthanisation
9. Questions diverses

1- Approbation du dernier PV du Conseil Municipal.

Sans observations, le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte de gestion communal 2022

Il est procédé à la lecture détaillée du compte de gestion.

Un emprunt est toujours en cours pour l'aménagement de la traverse. Le bilan des travaux réalisés en 2022 fait apparaître 12 opérations pour un montant total de 88 128,28 €.

Il est proposé le renouvellement des subventions pour les mêmes montants et mêmes objets que 2022 soit un montant total de 2 064 € accordés à 7 associations.

3 – Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 porte les résultats suivants:

- Dépenses de fonctionnement : 153 120,48 €. / Dépenses d'investissement: 98 102, 83 €
- Recette de fonctionnement : 595 378,14 € / Recette d'investissement : 101 822,52 €.

En dehors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil procèdent au vote à main levée du compte administratif 2022. Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des membres.

4 – Affectation du compte de résultat 2022.

Le conseil municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation de 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	Excédent	442 257.66
Affectation complémentaire en réserve (1068)		50 000.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		392 257.66
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent		3 719.69

5 – Vote du budget communal 2023

Il est proposé au vote le Budget Primitif 2023 suivant :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes votées en équilibre à 593 171.66€
Avec report du résultat 2022 (002) : 392 257.66€

Investissement : Dépenses et Recettes votées en équilibre à 463 019.69€
Avec report du résultat 2022 (001) : 3 719.69€
Et affectation au 1068 : 50 000€

Le Budget Primitif 2023 est voté à l'unanimité des membres.

6 – Vote des taux des taxes communales 2023

Bien que la taxe d'habitation soit supprimée, cette dernière est maintenue pour les résidences secondaires. Après présentation de 5 hypothèses projectives, les membres du Conseil Municipal décident du maintien du taux au même niveau que 2022 soit 6,61 %.

7 – Délibération achat terrain

Dans le cadre de l'aménagement du talus renforcé par la pose de barrières béton (rue Jean de Beauvau direction Bernécourt), Monsieur le Maire propose que la Commune acquiert le terrain de 510 M2 contigu au talus afin de le paysager. Les propriétaires, représentés par Madame Gaudard ont exprimé leur accord et formulé une proposition de prix à 1 020 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet d'acquisition afin de limiter l'aspect friche du talus qui vient d'être refait et autorise Monsieur le Maire à engager les actes nécessaires à cette acquisition auprès d'un notaire.

8 - Délibération avis de consultation publique augmentation capacité de production méthanisation

Suite au dépôt du dossier d'ICPE par la société Est Biogaz, les membres du Conseil sont appelés à rendre un avis par voie de délibération concernant ce dossier.

Avis favorable : 0 / Avis défavorable : 9 / Abstention : 0

La délibération portera cet avis défavorable et s'appuiera sur les motifs suivants :

- Considérant que le dossier présente une analyse d'impact sur la capacité de traitement actuelle et non sur la capacité de traitement objet du dossier,
- Considérant que cette analyse non projective a été produite par un cabinet mandaté par le propriétaire exploitant et que son objectivité peut être questionnée,
- Considérant que l'engagement de l'exploitant sur la réalisation des chemins de contournement est en attente partiellement
- Considérant que le traitement de ces déchets vise aussi des déchets alimentaires qui ne sont pas en provenance des exploitations agricoles locales.

9 – Questions diverses

- Le locataire du logement rue de la Halle a procédé à des travaux de réfection de la cuisine et a fait intervenir un antenneur suite au défaut de réception observé à son entrée dans les lieux, il a par ailleurs engagé des travaux de rénovation de la cuisine. Il est proposé de procéder au remboursement des sommes engagées soit 896.64€ de remboursement pour les matériaux achetés pour les travaux dans la cuisine.

- Travaux de vidéo protection. Les 4 devis ont été réceptionnés. Monsieur Pierre GROS a procédé à une analyse technique du dossier avec la Commission travaux. La Société IRIS cumule le plus de points techniques positifs et sera retenue au terme de cette analyse.
- Madame Corinne DURANTAY demande sur le mur de soutènement béton sera peint. Monsieur le Maire, précise que les travaux doivent se terminer par une phase de végétalisation qui masquera partiellement le gris béton. Aucune peinture n'est prévue.
- Projet aire de jeux : la rénovation de l'aire de jeux doit être envisagée. Le projet sera à dimensionner précisément. Des devis ont été demandés. A savoir que l'Etat, dans le cadre de Paris 2024, subventionne à hauteur de 70% des projets de création de terrains de sport et pour 5 000 projets éligibles. Les enfants pourraient être consultés afin de finaliser le choix de la structure après que le Conseil Municipal ait procédé à des choix budgétaires et techniques compte tenu de la surface disponible.
- Fuite du toit de l'Eglise au niveau de la Sacristie : la toiture étant sous garantie décennale il est nécessaire d'y recourir.
- Suite au départ de la famille Ukrainienne : le déménagement des meubles non récupérés se fera le 22/04/2023 à 9h00 pour dépôt à la déchetterie.

Liste des délibérations prises lors de la séance

0003	Compte de Gestion 2022
0004	Compte Administratif 2022
0005	Affectation du resultat 2022
0006	Budget 2023
0007	Subventions 2023
0008	Taux Taxes 2023
0009	Subvention citystade
0010	Methanisation dossier ICPE
0011	Remboursement locataire
0012	Achat de terrain